



MAIRIE
DE
A U M E S
34530

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20240613-02

De la commune de AUMES

Séance du 13 juin 2024

A 20 heures

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni de façon extraordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques Moncouyoux.

Etaient présents : MM

Jean de GRAVE, Martine BOINEAU,
Alain GUIRAUD, Pascal CLEMENT,
Anne-Marie COMARRIU, Monique
FERNANDEZ, Delphine COUDERC,

Nombre de Conseillers

➤ En exercice	11
➤ Présents	08
➤ Votants	08
➤ Absents	3
➤ Exclus	0

Date de convocation

01/06/2024

Date d'affichage

01/06/2024

Madame Delphine COUDERC a été nommée Secrétaire

Objet :

**Mise à jour du Règlement
de prêt des tables et
chaises de la commune
aux administrés**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur la mise à jour du Règlement de prêt des tables et chaises de la commune aux administrés.

Il souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal concernant les modifications suivantes à apporter au dit règlement.

Il sera demandé aux administrés emprunteurs de **se présenter en Mairie** pour toute réservation afin de signer leur demande.

À des fins d'organisation, il faudra également qu'ils puissent anticiper au mieux leur demande de réservation.

Le personnel communal ou les élus du Conseil Municipal assureront un état des lieux au moment du retrait et de la restitution du matériel. **Une date de restitution sera fixée au moment du retrait.**

Pour toute casse du matériel, il sera facturé à l'emprunteur le coût de rachat dudit matériel.

Mr le Maire propose qu'en cas de restitution tardive, et au-delà de la date indiquée sur la convention de prêt, d'appliquer des pénalités. Celles-ci pourraient être fixées à 10€ par table et par jour de retard.

Le Conseil Municipal après avoir DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à 7 voix pour et 1 contre, de mettre en place le règlement ci-dessous :

« Depuis de nombreuses années, tous les habitants de la Commune de Aumes peuvent bénéficier de la mise à disposition à titre gracieux du prêt des tables et chaises de la Salle des Fêtes. Ces prêts vous permettent de manière simple de disposer gratuitement du matériel de la Commune pour toutes vos fêtes de famille ou entre amis.

Néanmoins, certaines incivilités des uns gênent au bon déroulement des fêtes des autres. Nous nous sommes ainsi vus forcer d'établir un règlement pour les prêts des tables et/ou chaises.

Il vous sera alors demandé dès à présent de vous présenter en Mairie pour toute réservation afin de signer votre demande.

À des fins d'organisation, merci d'anticiper au mieux votre demande de réservation. Le personnel communal ou les élus du Conseil Municipal assureront un état des lieux au moment du retrait et de la restitution du matériel. Une date de restitution sera fixée au moment du retrait.

Pour toute casse du matériel, le Conseil Municipal sera amené à refacturer le coût de rachat dudit matériel.

En cas de restitution tardive, au-delà de la date convenue au moment du retrait, le Conseil Municipal a décidé par délibération d'appliquer des pénalités. Celles-ci seront à hauteur 10€ par table et par jour de retard.

Toute l'équipe municipale reste bien entendu à votre écoute pour toute précision. »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Jacques Moncouyoux

Maire de Aumes

